

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DU 8 NOVEMBRE 2013

Personnalités extérieures :

Présents : Madame REYNAUD, Messieurs BALAS, QUENCEZ, SALANSON et SABART

Représentés : Messieurs ARRUE et MERCIER

Collège A :

Présents : Messieurs BARRIERE, BLACHER, DROSS, JOUBERT et PILLET

Représentés : Mesdames FERRAND et CHAMARD- HEIM

Messieurs KARPENSCHIF et VACHET

Collège B :

Présents : Madame FERRARI-BREEUR, Messieurs CUMIN, ROBERT et BONINCHI

Représentées : Mesdames BEZIZ et MICHALLET

Collège C :

Présent : Monsieur GODINEAU

Représenté : Monsieur GAUCHER

Collège IATS :

Présentes : Mesdames BRINGUIER et TRANCHAT

Collège étudiants :

Présents : Mademoiselle VILLEGAS et Messieurs LAMPERIERE et VUILLEUMIER

Personnes invitées :

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit, Franck MARMOZ

Messieurs BLIN, DE GAUDEMAR, PASCAL, STANKIEWICZ et SOGNO.

Monsieur le Doyen Franck Marmoz ouvre la séance à 9 heures 10, le quorum étant atteint.

Il précise que le conseil de Faculté tel qu'il est constitué est le dernier qui se réunit cette année car un renouvellement de ses membres pour une durée de 4 ans est prévu à partir du mois de janvier 2014.

Puis il procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

I - Approbations de comptes rendus

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2013 est adopté, sous réserve des modifications suivantes :

- En page 5, Monsieur Balas ajoute ...que des cours **d'expression écrite** ont été réintroduits...
- L'orthographe de Mlle Khamassi est bien avec 2 « s »

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2013 est adopté également.

II – Questions financières

2-1) Budget 2014

Monsieur le Doyen présente les documents reprenant d'une part le budget exécuté de l'an dernier puis d'autre part ceux sur les prévisions budgétaires du nouvel exercice.

Il insiste sur le travail effectué qui vise à assurer une transparence totale en rattachant les imputations budgétaires des rémunérations des personnels Biats à leur lieu d'affectation. Il ajoute que les services communs de la Faculté sont structurellement déficitaires et qu'il est instauré à partir de l'année 2014 une participation des centres financiers sur le budget commun de la Faculté.

Toutefois, les centres de recherche sont dispensés de cette participation car leur cœur de métier est la recherche. Le principe est que 7 centres financiers financent la Faculté de droit : l'IDC, l'IDEA, l'IDPI, l'IAL, l'IEJ, l'IFROSS et l'EAD science politique. L'objectif est de taxer avec discernement à la suite d'un dialogue avec les directeurs d'instituts, ces derniers faisant partie intégrante de la Faculté.

Monsieur Pascal, assesseur du Doyen, invite les membres du conseil à observer le budget exécuté 2012 qui dégage un excédent de 192 324 euros, puis le budget présenté pour 2014 qui est de l'ordre de 3 223 531 euros. Il souligne l'engagement des personnels et directeurs de centres. Un effort constant sur les dépenses et les recettes a été fait, mais il faut rester vigilant alors que les ressources nationales risquent de diminuer. 40 % des recettes sont liées aux prestations de formation continue

et 27 % aux droits de scolarité. La subvention de l'Etat représente à peine 15 % des recettes. Progressivement, nos recettes seront presque à parts égales issues du marché et des subventions. Les dépenses de personnels représentent environ 56 % de l'ensemble, celles de fonctionnement 42 % et d'investissement 2 %. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de missions, les abonnements et ouvrages, les frais de réception, la maintenance des matériels.

Pour ce qui concerne le budget 2014, une augmentation de 5.1 % par rapport au réalisé 2012 est constatée, il s'agit donc d'un budget dans la continuité. Des éléments nouveaux sont constatés pour ce qui concerne les recettes et quatre nouvelles formations, deux à l'IDPI et deux à l'IFROSS sont à signaler. Il faut ajouter 36 000 euros de recettes pour la VAE, activité qui commence à prendre de l'importance.

Une prudence est donc affichée pour les recettes et les dépenses sont relativement stables voire en baisse de 1 % (missions, frais de réception, achat d'ouvrages et charge d'amortissement). Toutes ces dépenses sont en lien avec la mission d'enseignement de l'établissement. 3 % de recettes proviennent des dons et legs. La charge d'amortissement se fait essentiellement sur le matériel informatique et le mobilier. Les financements publics représentent moins de la moitié des recettes, les frais d'inscriptions hors diplômes nationaux représentent 25 %. La taxe d'apprentissage est budgétée comme en 2013. Les modalités de calcul de la contribution des instituts sont au prorata des recettes de chacun, soit environ 11 %. Cet effort est aussi réalisé par les services communs et cette démarche sera pérennisée.

Monsieur le Doyen remercie Monsieur Pascal pour cet exposé et précise que l'excédent du réalisé de la Faculté de droit est versé au budget de l'université. Il ne peut donc pas être récupéré par la faculté l'année suivante. Des utilisations de cet excédent sont néanmoins prévues par les services centraux, notamment la rénovation de la salle Caillemer, le projet de récupération des locaux de la rue Cavenne, la maison Montluc.

Monsieur Joubert appelle l'attention du Monsieur le Doyen sur la gestion des concours Sauvadet, cinq postes de catégorie C ont été budgétés mais seulement deux ont été pourvus. Selon lui, la direction de ces concours a été confiée à des responsables syndicaux qui ont usé de leur pouvoir avec partialité.

Monsieur le Doyen répond qu'il ne peut faire sien ces propos vis-à-vis des personnels titularisés dont le mérite est incontestable. Les modalités d'organisation des concours peuvent toutefois être rediscutées. Elles ne relèvent pas directement de la Faculté de droit.

Revenant à la question du budget, Monsieur Robert demande des explications sur l'évolution des dépenses relatives aux colloques, séminaires et conférences.

Monsieur Pascal répond que ce poste de dépenses dépend des initiatives de chacun et Monsieur Blin souligne que la comparaison d'une année sur l'autre ne peut être faite.

Monsieur Robert s'interroge sur les dépenses relatives aux acquisitions d'ouvrages et d'ouvrages électroniques. Monsieur Pascal indique qu'aucune consigne n'a été donnée pour limiter ces dépenses qui s'inscrivent au cœur de nos missions.

Enfin, Monsieur Robert s'interroge sur les volumes alloués aux bourses et subventions.

Monsieur Blin répond qu'il s'agit d'une prévision budgétaire qui ne préjuge pas du réalisé. Les dépenses de fonctionnement étant fongibles, les dépenses relatives aux bourses et subventions peuvent être engagées, même si le compte d'imputation spécifique n'a pas été ouvert au budget. Monsieur Vuilleumier estime que la baisse des subventions sur projets étudiants est inquiétante. Monsieur Blin lui répond qu'il s'agit de la prévision des centres, qui n'est d'ailleurs pas toujours inscrite dans leur budget.

Monsieur le Doyen exprime sa volonté de ne pas réduire les subventions mais il ne souhaite pas en revanche que se produisent des dérives lors de la sollicitation de celles-ci. Il souligne ensuite que le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat, qui devrait être connu en mars 2014, devrait être de l'ordre de 210 000 euros. Le Doyen remercie enfin le notariat lyonnais et la profession d'avocat pour les subventions allouées à la Faculté de droit.

Il soumet au vote le budget 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

2-2) Tarif demandé pour les déjeuners proposés dans le cadre du séminaire Normasol/Biodisée « sol, propriété(s), services, résilience » organisé les 26 et 27 septembre 2013

Le tarif de 25 euros par repas est adopté à l'unanimité.

2-3) Demande de subvention de l'Association pour la Promotion Inter-Universitaire des Droits de l'Homme (APIDH) pour le concours et le colloque HABEAS-CORPUS qui se déroulera du 31 mars au 4 avril 2014 (montant demandé : 2 000 euros)

Monsieur le Doyen précise que le montant alloué l'an dernier était de 1 500 euros mais que les finances des services communs de la Faculté de droit devraient être plus confortables cette année. Le Doyen propose donc d'accorder une subvention de 2 000 euros et souligne qu'il s'agit d'un colloque très important.

Monsieur Robert remercie le doyen de faire confiance aux organisateurs du colloque dont la dimension internationale sera plus marquée cette année.

Monsieur le Doyen ajoute que les aides accordées par la Faculté sont réexaminées à chaque fois car la situation budgétaire peut fluctuer d'une année sur l'autre. Puis il soumet au vote la demande de subvention qui est adoptée à l'unanimité.

III – Scolarité

3-1) Proposition du cursus LL.M aux professionnels du droit par le biais de la Formation Continue

Monsieur le Doyen indique que la formation est délivrée en langue anglaise. Elle est financée par les services communs de la Faculté et connaît un déficit mais une tentative de réduction est engagée.

Monsieur Stankiewicz, directeur adjoint du diplôme LL.M, prend la parole en expliquant que cette proposition de création ne coûtera rien à l'université. Il s'agit d'élargir le public, notamment celui en provenance des Etats Unis et du Canada. Ce diplôme universitaire devrait s'équilibrer financièrement et le public visé devra payer 10 000 euros par année. Celui qui viendra d'autres pays comme l'Italie ou le Koweït ne suivra qu'un semestre de formation. Le coût sera alors de 5 000 euros. Avec Monsieur Treppoz, ils souhaitent que ce cursus devienne un programme d'excellence pouvant intéresser également des professionnels lyonnais en formation continue. Pour ce public là, le cours sera intensif sur une semaine, suivi par des examens puis par la délivrance d'un certificat. Dispensé en formation continue et en langue anglaise, il coûtera 2 000 euros et sera accompagné d'un certificat.

Monsieur le Doyen tient à indiquer que peu d'étudiants payent 10 000 euros car beaucoup partent à l'étranger dans le cadre d'échanges.

Monsieur Joubert trouve inquiétant que l'université se mette à parler en anglais. Il évoque l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, institut financé par l'Etat, qui délivre des cours en langue anglaise pour le marché.

Monsieur le Doyen précise que la Faculté continue à soutenir la francophonie mais que le public en question parle essentiellement anglais et qu'il ne viendrait pas par conséquent en France si les cours étaient délivrés en français. C'est donc un moyen de rapprocher la France et Lyon de ce public.

Monsieur Barrière intervient en insistant sur le maintien nécessaire de la francophonie et sur son incertitude à ce que l'anglais soit à l'avenir une langue toujours aussi puissante. Il ajoute que ce LL.M a été créé pour permettre aux étudiants français de maintenir des échanges avec les Etats Unis.

Madame Ferrari-Breeur confirme que ces étudiants ne seraient pas venus en France si le diplôme était enseigné en français. Il y a néanmoins de leur part une volonté de connaître les systèmes français et de faire des comparaisons.

Monsieur Joubert estime que les étudiants voulant venir en France doivent apprendre le français, les plus médiocres dès lors resteront dans leur pays.

Monsieur Stankiewicz répond que ces étudiants ne sont pas mauvais, même s'ils ne connaissent pas le français. Il précise que des demandes pour des cours du soir sont également formulées.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet qui est adopté (contre : 1 ; abstentions : 3 ; pour : 23).

3-2) Proposition de règlements d'examen des formations assurées par l'Institut de Droit Art et Culture

Madame Ferrari-Breeur, directrice adjointe de l'IDAC, précise qu'il s'agit d'avoir des régimes d'examen les plus clairs possibles.

Ils devraient s'appliquer à partir de la rentrée universitaire 2014. Les semestres sont dorénavant clairement distingués en master 2, ainsi que les équivalents ECTS. Il s'agit donc d'un toilettage avisé dont le but est de faire venir des étudiants de toute la France. Sont concernés le master 2 droit du

cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, le master 2 droit et fiscalité du marché de l'art, le diplôme universitaire professions du marché de l'art, et le diplôme universitaire professions du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Monsieur le Doyen soumet au vote les différents règlements d'examens qui sont approuvés à l'unanimité.

3-3) Projet de création d'une certification C2I métiers du droit et tarifs à adopter

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit d'un certificat de niveau 2. Seul Strasbourg prépare à ce jour ce certificat niveau 2 métiers du droit. Il propose de la mettre en place avec des droits d'inscription fixés à 400 euros pour les extérieurs à l'université Jean Moulin Lyon 3.

Il soumet ce projet au vote qui est adopté (abstentions : 2 ; pour : 24).

Monsieur Vuilleumier justifie son abstention en précisant que l'obtention de ce certificat n'apporte pas, selon lui, grand-chose aux étudiants.

IV – Conventions

4-1) Projet de convention entre le Centre de Droit de la Famille de la Faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 et la Faculté de droit de l'université pontificale en Argentine portant sur un accord spécifique de recherches.

Monsieur le Doyen précise que cet accord concerne le centre de droit de la famille de l'université et de celui de l'université pontificale d'Argentine pour un colloque portant sur la métamorphose du droit de la famille face à la redéfinition de l'union matrimoniale et de la parentalité. Il s'agit de soutenir la recherche.

Il soumet aux membres ce projet de convention qui est adopté à l'unanimité.

V- Informations

Monsieur le Doyen indique qu'il souhaite informer les membres du conseil de Faculté le plus en amont possible pour recueillir leur avis sur les projets en cours de réalisation. Cette partie relative aux "points d'information" est donc appelée à prendre de l'importance.

5-1) Création du diplôme universitaire de droit médical

Monsieur le Doyen souligne que ce diplôme est entièrement porté par l'université Lyon 1, des médecins avaient besoin d'une formation en droit médical. Le Professeur Malicier a contacté la Faculté de droit de l'université Lyon 3 pour mettre en place un vrai diplôme universitaire en droit médical. Huit médecins et quinze avocats interviendront.

Monsieur Quencez s'étonne de ne pas trouver dans le programme fourni le moindre enseignement portant sur le droit de la responsabilité médicale. Monsieur le Doyen trouve cette observation judicieuse et assure qu'il la transmettra à Messieurs Gout et Malicier, en charge du projet.

5-2) Statuts relatifs au fonds de dotation du Palais de l'Université

Monsieur le Doyen indique que le plan Campus a retardé cette opération. L'amphithéâtre Huvelin pourrait être concerné. Le besoin de financement s'élève à 800 000 euros mais les fonds collectés sont inférieurs. L'université pourrait payer le complément.

5-3) Nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche

Cette loi, datant de juillet 2013, est présentée dans ses principales dispositions dans le document transmis aux membres. Les vingt-deux décrets d'application sont attendus dans les mois qui viennent. La loi étant votée, il va falloir réformer les statuts de l'université. Il y aura également un impact sur le conseil de Faculté, avec notamment l'introduction de la parité hommes-femmes.

Un des enjeux du texte réside dans la création des communautés universitaires d'établissements, en remplacement du PRES.

Monsieur Barrière s'interroge sur le maintien du statut d'Institut accordé à la Faculté de droit.

Monsieur Boninchi indique que ce statut a été confirmé par un texte récent publié au *Bulletin officiel*. A sa connaissance, la DGESIP n'a pas l'intention de remettre en cause l'existence des Instituts à statut dérogatoire (dits de "l'article 33").

5-4) Evolution des effectifs étudiants en master 2

Monsieur le Doyen attire l'attention des membres sur la faiblesse extrême des effectifs dans certains masters 2 non rattachés à des instituts. Il précise que certains sont mutualisés avec d'autres établissements. Sont notamment pointés les effectifs réduits pour les masters 2 droit européen des affaires et droit public financier. La première solution consisterait à fermer les masters 2 en question, mais cette option pourrait mettre en difficulté certains collègues vis-à-vis de leur service d'enseignement. Il faut également tenir compte des possibilités de mutualisation. Le Doyen interroge les membres pour connaître leur position et demande notamment s'il leur semble opportun de fixer un seuil d'effectifs à atteindre pour ouvrir annuellement un master (5 par exemple).

Monsieur Blachèr souligne que certaines statistiques pouvant être trompeuses. Pour ce qui concerne le master 2 droit européen des affaires, il précise qu'il s'agit d'un parcours offrant des débouchés professionnels. Il ajoute que certains doctorants sont financés alors qu'ils sortent d'un master 2 peu représenté.

Monsieur le Doyen appelle l'attention des membres du conseil sur l'image de la Faculté de droit vis-à-vis de l'université lorsqu'on ouvre des diplômes où très peu d'étudiants sont inscrits (1 à 3).

Monsieur Vuilleumier affirme qu'il est difficile d'être retenu en thèse et de bénéficier en même temps d'un contrat doctoral. Néanmoins, l'aspect financier des études devait être pris en compte et il n'existe pas de régime spécial pour les masters 2.

Monsieur Sabart ajoute qu'il convient de préciser la règle à adopter. Selon lui, si on s'interrogeait sur le sort de ces étudiants, on serait vraisemblablement surpris. Il faut se demander ce qu'est un master 2 en entreprise.

Maître Balas indique que beaucoup de doctorants étudiants à l'école des avocats posent des problèmes. Monsieur le Doyen précise que les docteurs en droit sont exonérés de l'examen d'entrée à l'école des avocats.

Monsieur Boninchi note que la désaffection des étudiants pour les M2 concerne les seuls master "recherche", jugés moins attractifs par les étudiants. Le problème pourrait se résoudre par lui-même puisque le MESR s'achemine peu à peu, dans le cadre de la réforme de l'offre de formation, vers la suppression de la distinction en les parcours recherche et professionnel.

5-5) Information sur le calendrier universitaire 2014-2015 et sur la mise en place d'un contrôle continu en scolarité et la création d'un groupe de travail

Monsieur le Doyen aborde les contraintes de calendrier liées aux semestres, aux dates de délibérations, à l'organisation de l'année et à la semaine de révision des étudiants.

Il précise que le document remis est un projet de calendrier, émanant de l'université, qui suscite des inquiétudes en termes d'organisation des examens. La nécessité d'avancer les délibérations, à la demande de la présidence de l'université, conduit à engager une réflexion sur l'éventuelle mise en place d'un contrôle continu bien pensé. Un groupe de travail va être mis en place pour réfléchir à ces questions, sous la présidence du professeur Blachèr, qui a expérimenté le contrôle continu en tant que doyen de la Faculté de droit d'Avignon. Messieurs Gout, Karpenschif et Dross appartiendront à ce groupe de travail.

Monsieur Blachèr estime que la Faculté de droit est liée par les décisions de l'université. Il affirme que le contrôle continu a des avantages et des inconvénients qu'il expose brièvement.

Monsieur Boninchi fait part de son étonnement. La priorité devrait être donnée aux considérations pédagogiques. Il jugerait inepte de passer au contrôle continu pour faire plaisir à la présidence sur des questions de calendrier.

Monsieur le Doyen indique que le passage au contrôle continu aurait des inconvénients, et que la double correction des copies ne pourrait probablement, par exemple, pas être conservée. Toutefois, il faut entamer un travail de réflexion pour ne pas se trouver dans une situation de blocage au printemps 2014.

Monsieur de Gaudemar indique qu'il faut aborder en priorité les questions pédagogiques. Il se demande si une priorité sur les salles d'examen lors des premières semaines existe bien. Il ajoute que la délibération du mois de mai pose souvent problème. Pour le contrôle continu, les marges de manoeuvre pour les matières importantes en 1^{ère} année de licence sont à étudier, par exemple il

pourrait y avoir un contrôle continu pour le 1^{er} semestre et un examen pour le second. Chaque absence devra toutefois être justifiée.

Monsieur le Doyen observe que la faculté de droit reprend le plus tard, au mois de septembre.

Monsieur Boninchi estime que la généralisation du contrôle continu est à exclure. Le cadre national des formations, actuellement en discussion au CNESER, prévoit simplement que le contrôle continu doit être privilégié en premier cycle. Il n'y a toutefois aucune contrainte chiffrée et aucune obligation de généralisation. Il indique que le conseil de Faculté pourrait, le moment venu, voter une motion pour indiquer à la présidence que les questions pédagogiques doivent primer sur les considérations de calendrier.

Monsieur le Doyen estime lui aussi que ce sont les objectifs pédagogiques qui doivent déterminer le calendrier et non pas l'inverse.

Monsieur Pillet fait part de son souhait, en tant que vice-président, de repenser l'ensemble du calendrier universitaire. Il faudrait selon lui réduire les périodes d'examen si les bornes du calendrier ne sont pas modifiées. Il est favorable à un panachage des modalités d'examen. Le calendrier devra donc découler des priorités pédagogiques mais il appelle l'attention des membres sur des distorsions pouvant exister entre les calendriers de certaines universités gérant des diplômes mutualisés.

Monsieur Vuilleumier estime qu'il y a beaucoup de groupes de travaux dirigés à la Faculté de droit et que cela peut entraîner des distorsions. Il aimerait que des étudiants soient intégrés au groupe de travail présidé par Monsieur Blachère.

Monsieur le doyen répond que la constitution du groupe n'est pas définitive. Les étudiants seront consultés par Monsieur Blachère.

5-6) Information sur un projet d'accord de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'EMLYON Business School portant sur le master 2 recherche droit de l'entreprise, parcours droit des affaires approfondi.

Monsieur le Doyen souligne que les milieux professionnels ont des besoins nouveaux. Il s'agit, par cet accord, d'attirer à l'université les meilleurs étudiants. L'ouverture est prévue dès septembre 2014.

Monsieur Dross indique que le master 2 recherche droit de l'entreprise, parcours droit des affaires approfondi, connaît des problèmes de recrutement. Malgré son classement comme master "recherche", peu d'étudiants poursuivent en thèse ce qui implique de s'intéresser à la question de l'insertion professionnelle. Le projet permet une complémentarité intéressante : donner à la fois une culture juridique solide et un supplément de formation par l'école de management. Cela constituera un avantage sur le marché du travail. L'école de management cherche quant à elle un débouché pour les étudiants voulant faire de la recherche. La cible est donc quatre années et demi de formation à l'école de management et une licence 3 validée.

Monsieur Dross précise que notre université ne perdra pas la main sur ses diplômes et qu'aucun surcoût pour les étudiants ne sera induit. Certains cours seront dispensés par l'école de management et cette dernière délivrera un certificat. L'autre intérêt est pour les étudiants qui le souhaitent de

poursuivre une deuxième année à l'école de management, après avoir passé avec succès un grand oral d'admission. Leurs frais d'inscription seront minorés de 10 %.

Madame Ferrari-Breeur s'attarde sur l'article 2 en précisant que l'intérêt pour les étudiants de l'école est bien mis en avant.

Monsieur le Doyen précise que ces étudiants auront un bon niveau juridique.

A Madame Ferrari-Breeur, qui s'interroge sur la différence entre la délivrance d'un diplôme et d'un certificat, Monsieur Dross répond qu'ils seront soumis aux mêmes contrôles.

Monsieur Barrière indique que davantage de compensations avaient été demandées lors des négociations. On permet en effet selon lui de se soustraire à un master 1 pour les étudiants de l'école de management.

Monsieur le Doyen ajoute que si ces étudiants sont docteurs en droit, ils le seront bien de l'université. La co diplomation a été refusée.

Monsieur Vuilleumier trouve cet accord déséquilibré.

Monsieur Sabart estime que l'école de management pourra voir son nombre de docteurs augmenté et précise que cette école a son propre système de doctorat, en gestion.

5-7) Information sur le projet de convention entre l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP) et l'université Jean Moulin Lyon 3.

Monsieur le Doyen indique que ce projet a déjà été soumis aux conseils centraux. Il est porté par l'école doctorale de la Faculté de droit. Il prévoit une passerelle de l'ENSP vers les études en droit. Cet accord illustre ce partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Doyen clôt la séance à 12 heures 30.

Le Doyen de la Faculté de droit,



Franck MARMOZ